

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCATION
Le 19 décembre 2025

DATE
D'AFFICHAGE
Le 31 décembre 25025

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 7

Votants 8

Objet de la
délibération : **RGPD -
Mise à disposition
d'un agent du Cdg59
aux fonctions de
Délégué à la
Protection des
Données -
Convention de
renouvellement.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 05/01/2026
ID : 059-265902122-20251229-25_12_29_DLKL02-DE

Séance du 29 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt neuf décembre à quinze heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Monsieur Yves COLPAERT, mesdames Dorothée BERTRAND, Véronique VANMEENEN, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Simone DAEMS et Brigitte GUISSSE.

Procuration : Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Yves COLPAERT.

Excusé : Monsieur Hervé BOCQUET.

Absents : Madame Magali DRIZA-COUCPEZ et Monsieur Yannick CARNEY.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : RGPD - Mise à disposition d'un agent du Cdg59 aux fonctions de Délégué à la Protection des Données - Convention de renouvellement.

Délibération n° 2/4.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022, approuvant la convention tripartite avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL.

La condition de quorum n'ayant pas été remplie en date du 15 décembre 2025, et conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS s'est de nouveau réuni le 29 décembre 2025.

Il est exposé :

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Conseil d'administration a, par délibération du 15 décembre 2022, approuvé une convention tripartite avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

.../...

Objet de la délibération : RGPD - Mise à disposition de fonctions de Délégué à la Protection des Données - renouvellement.
Délibération n° 2/4.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20251229-25_12_29_DKL02-DE

.../...

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Délégué à la Protection des Données mis à disposition par le Cdg59 interviendra dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, à savoir :

- informer et conseiller les responsables de traitement ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

Afin de faire le lien entre le DPD du Cdg59 et l'assister dans ses missions, il est proposé au Conseil d'administration la désignation d'un nouveau Référent Local (RL).

La CCFL assurera quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

Chaque intervention effectuée par les services du Cdg59 pour le compte du CCAS sera facturée à celle-ci sur la base d'un coût horaire de 50,00 € (temps et coûts de déplacement compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet de convention est joint en annexe.
- **inscrit** les crédits correspondants au budget du CCAS ;

.../...

**Objet de la délibération : RGPD - Mise à disposition
fonctions de Délégué à la Protection des données
renouvellement.
Délibération n° 2/4.**

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20251229-25_12_29_DLKL02-DE

.../...

- désigne un référent local (RL), Monsieur Vincent PAVEAUX, responsable des affaires juridiques au sein des services de la commune, qui assurera le lien entre le DPD mutualisé du CDG du Nord et le coordinateur territorial de l'intercommunalité ;
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le

05/21/2026

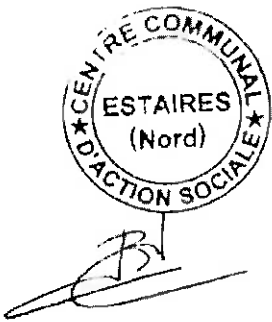
Fait à Estaires, les jours, mois, an que
dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

La Présidente du CCAS

Madame Dorothee BERTRAND.



La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-265902122-20251229-25_12_29_DKL02-DE